

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 221-2017

Type d'intervention: Interpellation

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2017.RRGR.573

Déposée le: 12.09.2017

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –



Comment garantir au moins 30% de femmes au conseil d'administration de BKW?

Aujourd'hui, la pertinence et la nécessité d'une représentation équitable des hommes et des femmes dans les milieux économiques, à tous les niveaux, sont largement reconnues. Le conseil d'administration de BKW est actuellement composé de six hommes et d'une femme¹. A la tête de la direction, composée de cinq membres, se trouve une femme, en la personne de la CEO Suzanne Thoma². Le fait que BKW a une femme pour CEO est expressément salué ici. Le 7 septembre 2017, le gouvernement a annoncé son retrait du conseil d'administration de BKW (et de BLS). Avec le départ de la conseillère d'Etat Barbara Egger et son remplacement par une tierce personne mandatée à cet effet, BKW a l'occasion de trouver une nouvelle personne pour occuper le siège vacant au conseil d'administration. De plus, les élections de renouvellement général approchent. Etant donné le risque d'une composition exclusivement masculine, il conviendrait d'en profiter pour élire au conseil d'administration des femmes compétentes.

Selon le message du Conseil fédéral du 23 novembre 2016, le nouveau droit des sociétés anonymes prévoit des valeurs de référence modérées concernant le pourcentage de femmes dans les fonctions de cadres supérieurs : au moins 30% au conseil d'administration et au minimum

¹ <https://www.bkw.ch/fr/le-groupe-bkw/qui-sommes-nous/le-groupe-bkw/#c646>

² <https://www.bkw.ch/fr/le-groupe-bkw/qui-sommes-nous/le-groupe-bkw/#c10423>

20% au sein de la direction. Si ces valeurs ne sont pas observées, la société anonyme en question est tenue d'en indiquer les raisons dans le rapport de rémunération et de présenter les mesures prises pour améliorer la situation. Cette approche fondée sur le principe « appliquer ou expliquer » vise à intensifier les efforts de promotion des femmes aux postes de cadres dans tous les milieux économiques. En effet, celles-ci sont encore largement sous-représentées dans les fonctions de cadres supérieurs.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il prêt à présenter la candidature d'une femme pour le siège au conseil d'administration de BKW ?
2. Le Conseil-exécutif est-il favorable à la proposition du Conseil fédéral de fixer, dans le cadre de la révision du droit des sociétés anonymes, un pourcentage minimum de femmes de 30% au conseil d'administration et de 20% au sein de la direction ?
3. Avec quelles mesures et selon quel calendrier cet objectif sera-t-il réalisé au sein du conseil d'administration de BKW ?
4. Quelles sont les mesures prises par le Conseil-exécutif pour observer les valeurs de référence proposées concernant le pourcentage minimum de femmes (30% au conseil d'administration et 20% au sein de la direction) pour tous les conseils d'administration (même ceux des sociétés non cotées en bourse³) qui sont élus par le canton de Berne, en particulier dans les hôpitaux cantonaux ?

Destinataire

- Grand Conseil

³ <http://www.fin.be.ch/fin/de/index/finanzen/finanzen/beteiligungen.assetref/dam/documents/FIN/GS/de/beteiligungen-liste-kantonsvertreter.pdf> (disponible en allemand)